



**Pourquoi le
décret « Market
Design » risque-t-
il d'augmenter
les factures des
familles ?**

1 Face à l'échec de la libéralisation du secteur de l'énergie, la solution du ministre Henry est de libéraliser encore plus le marché

Avec cette nouvelle méthodologie tarifaire, ce sera la loi de l'offre et de la demande déterminée par le marché. Toutes les 15 minutes, le prix de l'électricité pourra varier. En clair, chaque famille pourra payer un prix différent tous les quarts d'heure.

L'idée défendue est que quand il y a beaucoup de vent et de soleil, le prix de l'électricité baissera. Selon la CREG, l'électricité sera «bon marché» entre minuit et 6h et entre 13h et 17h. Quand la grande majorité des travailleurs sont au travail ou dorment. Et elle sera chère quand tout le monde est à la maison en train de cuisiner, se chauffer... entre 6h et 11h et entre 17h et 22h.

Cette tarification dynamique existe déjà en Flandre où seule Engie la propose à ses clients depuis 1 an. Pour l'instant, aucune évaluation n'a été faite sur cette offre tarifaire mais les risques de ce genre de contrat ont bien été démontrés puisqu'Engie, sur son site internet, explique que pour que ce tarif soit intéressant, le consommateur doit avoir la faculté technique de programmer une grande partie de sa consommation pendant les heures «creuses».

Sinon, comme l'écrit la VREG (le régulateur flamand): « Une famille ou une entreprise qui consomme beaucoup durant les périodes où les prix à l'heure sont élevés risque avec ce type de contrat de voir sa facture d'énergie augmenter. »

Le cabinet du Ministre Philippe Henry nous a confirmé que dès que les fournisseurs et les GRD seront prêts techniquement (compteur communicant, logiciel informatique de gestion des données...), des fournisseurs, comme Engie, pourront proposer cette nouvelle offre tarifaire à toute leur clientèle wallonne.

Selon le rapport du 29 avril 2021 de la CREG, « il apparaît des simulations de la CREG effectuées sur la base des données historiques des 5 dernières années que pour un ménage qui consomme de manière classique, les contrats à prix dynamique pourraient générer une hausse de 15 % du coût de la composante énergie, qui représente aujourd'hui environ un quart de la facture». Vu l'augmentation des prix de l'électricité depuis un an (la composante énergie, actuellement, représente près de 50%), l'augmentation attendue de la facture serait encore plus importante aujourd'hui pour ce type de contrat.

En février 2021, au Texas, il y a eu une vague de froid pendant une semaine. 700 000 foyers ont été privés d'électricité et les autres ont subi des augmentations jusqu'à 20 000 dollars sur leur facture d'énergie. Dans cet État, les prix sont « complètement dérégulés ».

Est-ce vers ce modèle que veut nous entraîner le ministre Henry ?

C'est d'autant plus incompréhensible que des députés de la majorité ont plaidé pour une évaluation de la libéralisation du secteur énergétique. Monsieur Léonard (PS) et à plusieurs reprises Monsieur Biérin (Ecolo) qui, en commission Énergie du Parlement wallon, le 7 mars 2022, déclarait: « Je pense que cela (l'évaluation) se justifie d'autant plus avec les prix que l'on connaît depuis quelques jours et, comme j'avais déjà eu l'occasion de le dire aussi dans cette commission, personne n'est satisfait de la situation.»

Il y a un risque réel d'augmentation du taux de précarité énergétique qui était déjà de 28% en 2021.

2 Face à l'échec de la libéralisation du secteur de l'énergie, la solution du ministre Henry est de libéraliser encore plus le marché

Outre les nouveaux tarifs, le ministre laisse le marché réguler la demande et l'offre d'électricité au lieu de la laisser dans les mains d'institutions publiques comme les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) par exemple. Ce décret donne la possibilité à des entreprises privées de stocker et livrer sur le marché de l'électricité afin de maximiser leurs profits et non en fonction de l'intérêt général. On voit aujourd'hui l'effet de la spéculation sur le marché de l'énergie, sur base des tarifs qui s'envolent.

3 La partie «distribution» sur la facture des familles risque d'augmenter

Une partie de ce décret sert aussi à organiser le fonctionnement des communautés d'énergie. Une communauté est un ensemble de petits producteurs qui peuvent être des citoyens, des autorités publiques, des PME qui se mettent ensemble pour se partager la consommation de leur propre production d'électricité renouvelable et qui peuvent injecter leur surplus sur le réseau moyennant finance.

Afin d'intégrer au mieux ces communautés dans le réseau électrique, les GRD auront des missions supplémentaires comme par exemple un rôle de gestion des données. Ces missions auront un coût mais à ce stade, on ne sait pas encore qui va payer ce coût: uniquement les communautés

d'énergie ou l'ensemble des familles. Si le choix se porte sur les familles, celles-ci verront une augmentation de la partie « distribution » sur leurs factures afin de couvrir les coûts supplémentaires supportés par les GRD.

4 La partie « transport » (partie de la facture qui va à Elia) sur la facture des familles risque d'augmenter

S'il y a plusieurs bâtiments dans une communauté d'énergie, chaque membre de la communauté devra payer l'usage du réseau public puisque l'énergie transmise entre membres passera par le réseau public.

Mais il n'y aura plus de frais de transport pour ces membres. Puisque l'électricité produite et consommée au sein de la communauté ne passera pas par le réseau à haute tension géré, en Belgique, par la société Elia.

Cela veut dire qu'Elia va transporter moins d'électricité sur son réseau. Or Elia a des frais fixes (personnel, entretien du réseau...) qui devront quand même être financés. Actuellement, la cotisation «transport» sur la facture des familles est un montant fixe par kWh d'électricité transportée. Une simple règle de trois nous indique qu'avec des frais fixes égaux et moins de kWh d'électricité transportée, une augmentation de la cotisation «transport» sur la facture des familles semble inévitable.

5 Une compensation financière due par les GRD répercutée sur les factures des familles

Lorsqu'il y a trop de vent et/ou de soleil, les communautés d'énergie produiront trop d'électricité par rapport à la capacité d'absorption du réseau.

Lorsque le surplus d'électricité ne peut pas être injecté dans le réseau, le décret prévoit une compensation financière qui porte sur les pertes de revenus des communautés dues aux limitations d'injection imposées par le gestionnaire de réseau (GRD).

Dès lors le GRD doit faire des travaux dans les 5 ans pour intégrer ces surplus sinon celui-ci paie cette compensation financière.

La compensation sera, par la suite, répercutée auprès de toutes les familles via, encore une fois, une augmentation de la partie «distribution» de la facture.

6 Aucune protection pour les familles face à une augmentation soudaine du prix

Le décret prévoit que la CWAPE, le régulateur wallon du secteur de

l'énergie, pourra «apprécier» si l'application de la nouvelle méthodologie tarifaire sera respectée mais il n'y a aucun instrument de blocage du prix. Or dans des circonstances exceptionnelles, comme la vague de froid texane, une guerre ou, tout simplement, de la spéculation sur les marchés mondiaux, les prix de l'énergie peuvent flamber en peu de temps.

Face à ces aléas du marché, le ministre ne prévoit rien pour protéger les familles alors que l'électricité est un produit indispensable pour mener une vie digne.

Conclusions

Huit mois après le début de la crise énergétique, avec ce nouveau décret, le Gouvernement wallon ne tire aucune leçon pour l'avenir. Au contraire, il va dans le sens d'une dérégulation du secteur de l'énergie. Les coûts et les risques liés au secteur de l'énergie électrique pèseront encore davantage sur les familles. Le PTB veut aller dans une tout autre direction: la construction d'un pôle public d'énergie qui prend en main la production, le stockage et la fourniture d'énergie verte pour tout le monde.